



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2026- 18H00

Salle Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande

Liste des délibérations communautaires

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
06/07/2026	010	PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	Approuvée
06/07/2026	011	LE 14 PREVENTION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX	Approuvée
06/07/2026	012	PROGRAMME SAVOIR ROULER A VELO - ANNEE 2026-2027	Approuvée
06/07/2026	013	VENTE ET MISE A DISPOSITION DE MATERIEL CYCLE ACQUIS COEUR DE NACRE	Approuvée
06/07/2026	014	MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES MARAICHES ZA n°7 et ZA n°17 A BERNIERES-SUR-MER	Approuvée
06/07/2026	015	CONVENTION ECO-ORGANISME ECOLOGIC VALORISATION ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE THERMIQUE	Approuvée
06/07/2026	016	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Approuvée
06/07/2026	017	CAMPAGNE REGLEMENTAIRE DE DETECTION DES PFAS – STATION D'EPURATION A BERNIERES-SUR-MER	Approuvée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SIX JUILLET A 18H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
29 06 2026

DATE D'AFFICHAGE :
29 06 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 13
VOTANTS : 12

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Cœur de Nacre sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Philippe CHANU.

Présents : DAO Thông, DUVAL Alain, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, HOTTELART Laurent, LAVAUT Olivier, PIERRE-BOITARD Loïc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, MARIE Anne-Marie, DOLLEY Arnaud, HALLUIN Lénéaïc.

Absent excusé : PAUMIER Pierre

Secrétaire de séance : JOUY Cassandre

* ----- *

Monsieur le président rappelle que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite « loi Matras », a créé l'obligation pour certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Conformément à l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure, les EPCI à fiscalité propre doivent adopter un PICS au plus tard le 26 novembre 2026, dès lors qu'au moins l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

La communauté de communes Cœur de nacre doit élaborer un plan intercommunal de sauvegarde dans la mesure où les communes de Courseulles-sur-Mer et Bernières-sur-Mer sont soumises à l'obligation d'un plan communal de sauvegarde. En effet, ces deux communes sont dotées d'un plan de prévention des risques littoraux.

Complémentaire des PCS, le PICS a pour objectif d'organiser la solidarité intercommunale et la coordination des moyens en situation de crise. Il vise à renforcer la préparation collective du territoire face aux risques majeurs et à soutenir les maires dans l'exercice de leurs responsabilités de protection des populations. Il permet notamment de recenser les ressources mobilisables à l'échelle intercommunale, d'organiser leur mutualisation et de définir les modalités de coordination entre les communes concernées.

Afin de faciliter l'élaboration de ce document, Cœur de Nacre souhaite être accompagné par un prestataire, disposant d'une expertise dans ce domaine.

Par ailleurs, afin de renforcer la cohérence territoriale et l'efficacité des procédures, il est proposé de mutualiser cette démarche d'élaboration avec des plans communaux de sauvegarde pour les communes qui le souhaitent.

Ceci ayant été exposé,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite « loi Matras » ;

Vu l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure, imposant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) en vigueur sur les communes de Courseulles-sur-Mer et Bernières-sur-Mer ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre est donc tenue d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant l'intérêt de mutualiser cette démarche avec les communes souhaitant élaborer ou mettre à jour leur plan communal de sauvegarde, afin de renforcer la cohérence territoriale et l'efficacité des procédures ;

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde.

PROPOSE de recenser les communes intéressées par la réalisation d'un plan communal de sauvegarde en vue de créer un groupement de commandes.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SIX JUILLET A 18H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
29 06 2026

DATE D'AFFICHAGE :
29 06 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 13
VOTANTS : 12

LE 14 CALVADOS PREVENTION-JEUNESSE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Cœur de Nacre sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Philippe CHANU.

Présents : DAO Thông, DUVAL Alain, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, HOTTELART Laurent, LAVAUT Olivier, PIERRE-BOITARD Loïc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, MARIE Anne-Marie, DOLLEY Arnaud, HALLUIN Lénéaïc.

Absent excusé : PAUMIER Pierre

Secrétaire de séance : JOUY Cassandre

* ----- *

Monsieur le président rappelle que le Département du Calvados, compétent en matière de prévention spécialisée, a souhaité renouveler et moderniser son action dans ce domaine avec la création d'un établissement public nommé *Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse* en 2023.

Le 14 Prévention a un rôle éducatif et a pour missions de protéger et favoriser l'émancipation des jeunes :

- Travail de terrain par les éducateurs et les associations, en lien avec les locaux et les services du Département,
- L'organisation d'actions éducatives prenant en compte l'environnement dans lequel évoluent les jeunes et leurs familles.

En vertu de ses statuts, la communauté de communes Cœur de Nacre dispose d'une compétence en faveur de la prévention spécialisée sur son territoire. Depuis 2025, Cœur de Nacre délègue l'exercice de cette compétence au *14 Prévention* qui était auparavant confié à l'association ADAJ.

Cette délégation de compétence a intégré :

- L'embauche des deux éducatrices spécialisées qui étaient salariées de l'Adaj
- La gestion de la prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire de Cœur de Nacre.

De son côté, Cœur de Nacre a accepté la mise à disposition gratuite des locaux au sein du centre social ADAJ à Douvres-la-Délivrande, afin de permettre l'accueil et le travail des deux éducatrices spécialisées sur le territoire de Cœur de Nacre.

Il convient à présent de formaliser cette mise à disposition de locaux dans le cadre d'une convention tripartite entre Cœur de Nacre, le 14 Prévention et la commune de Douvres-la-Délivrande, propriétaire des locaux.

Ceci ayant été exposé,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre qui lui confèrent une compétence en matière de prévention spécialisée sur son territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°822 en date du 21 novembre 2024 approuvant l'adhésion de Cœur de Nacre à l'établissement public *Le 14 Calvados Prévention Jeunesse* à compter du 1^{er} janvier 2025;

Vu la délibération du conseil municipal de Douvres-la-Délivrande en date du 23 juin 2026 approuvant la mise à disposition de locaux à l'établissement public *Le 14 Calvados Prévention Jeunesse*;

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition par une convention tripartite entre la communauté de communes Cœur de Nacre, *Le 14 Calvados Prévention Jeunesse* et la commune de Douvres-la-Délivrande, propriétaire des locaux ;

Considérant le projet de convention présenté et annexé;

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à l'établissement public *14 Calvados Prévention Jeunesse* de locaux situés 8 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, à titre gratuit.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SIX JUILLET A 18H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
29 06 2026

DATE D'AFFICHAGE :
29 06 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : **13**
PRESENTS : **13**
VOTANTS : **12**

**PROGRAMME SAVOIR
ROULER A VELO :
ANNEE 2026/2027**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Cœur de Nacre sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Philippe CHANU.

Présents : DAO Thông, DUVAL Alain, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, HOTTELART Laurent, LAVAULT Olivier, PIERRE-BOITARD Loïc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, MARIE Anne-Marie, DOLLEY Arnaud, HALLUIN Lénéaïc.

Absent excusé : PAUMIER Pierre

Secrétaire de séance : JOUY Cassandre

* ----- *

Monsieur le président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, vice-président en charge des mobilités.

Le dispositif Savoir Rouler À Vélo (SRAV) a été mis en place à partir de 2024 dans les écoles primaires publiques du territoire de Cœur de Nacre.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 146 élèves de CM2 (répartis dans 7 classes) ont pu participer à ce programme, animé par le Comité Régional de Cyclisme de Normandie.

Ce programme est divisé en trois blocs :

- Partie théorique : apprentissage de la mécanique d'un vélo
- Partie théorique et pratique : notions de code de la route et circuit dans la cour de récréation
- Partie pratique – sortie à vélo en milieu réel

Le coût de la prestation est pris en charge selon la clé de répartition suivante :

- 50 % par Cœur de Nacre
- 50 % par les communes participantes

Compte tenu de l'intérêt manifesté par les équipes pédagogiques des écoles primaires, il est proposé de reconduire le programme pour l'année scolaire 2026/2027.

Collectivité	Nb de classes	Niveau de classe (choix libre)	Coût annuel estimatif TTC 2026/2027
Cœur de Nacre	8 (Total)		9 600 €
Douvres-la-Délivrande	2	CM2	1 200 €
Courseulles-sur-Mer	1	CM2	600 €
Bernières-sur-Mer	1	CM2	600 €
Saint-Aubin-sur-Mer	Prestation réalisée en interne		
Langrune-sur-Mer	1	CM2	600 €
Luc-sur-Mer	1	CE2-CM1	600 €
Cresserons	1	CM1-CM2	600 €
Colomby-Anguerny	1	CM1	600 €

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Nacre et notamment sa compétence mobilités ;

Vu le dispositif national « Savoir Rouler À Vélo » (SRAV) ;

Vu les candidatures présentées par les écoles du territoire et leur commune de rattachement ;

Considérant le succès rencontré par ce programme pédagogique destiné à favoriser l'apprentissage de la pratique du vélo en sécurité auprès des élèves des écoles du territoire;

Considérant la proposition d'accompagnement du Comité Régional de Cyclisme de Normandie d'un montant prévisionnel de 9 600 € pour huit classes;

Considérant la pertinence d'un partenariat avec les communes disposant de la compétence scolaire;

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

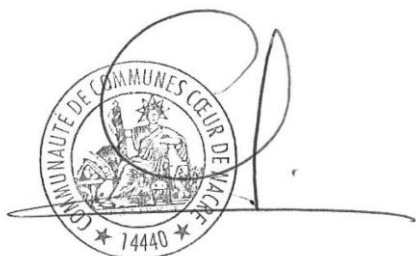
APPROUVE la participation de Cœur de Nacre au programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) en faveur des élèves du territoire au titre de l'année scolaire 2026/2027.

AUTORISE le président à signer le devis du Comité Régional de Cyclisme de Normandie, d'un montant prévisionnel de 9 600 €, correspondant à la mise en œuvre du dispositif pour huit classes.

PRECISE que la contribution des communes participantes sera recouvrée après l'émission d'un titre de recette par Cœur de Nacre, correspondant à 50 % du coût du dispositif par classe.

AUTORISE le président à signer tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SIX JUILLET A 18H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
29 06 2026

DATE D'AFFICHAGE :
29 06 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 13
VOTANTS : 12

**VENTE ET MISE A
DISPOSITION DE MATERIEL
CYCLE ACQUIS PAR
CŒUR DE NACRE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Cœur de Nacre sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Philippe CHANU.

Présents : DAO Thông, DUVAL Alain, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, HOTTELART Laurent, LAVALT Olivier, PIERRE-BOITARD Loïc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, MARIE Anne-Marie, DOLLEY Arnaud, HALLUIN Lénéaïc.

Absent excusé : PAUMIER Pierre

Secrétaire de séance : JOUY Cassandre

* ----- *

Monsieur le président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, vice-président en charge des mobilités.

La communauté de communes Cœur de Nacre a mené des actions de promotion de la pratique du vélo, dans le cadre d'un partenariat avec l'association *Un Café avec 5 Pailles* d'une durée de trois ans (2022 à 2025).

Un lieu consacré au vélo « Dynamo » a ainsi été aménagé, équipé en matériel informatique et en outillage. Dans ce cadre, Cœur de Nacre avait fait l'acquisition du matériel suivant en 2022 :

Tarifs d'achat

Outillage	1 518,78 €
Vélo cargo électrique	3 750,00 €
Remorque porte vélo	863,21 €
Vélo smoothie	2 500,00 €

Au terme de ce projet, Cœur de Nacre propose désormais :

- La vente à l'association *Un Café avec 5 Pailles* de l'outillage et de la remorque-vélo aux prix respectifs de 300 € et 175 € (correspondant à 20 % du prix d'achat compte tenu de son état d'usage)
- La mise à disposition du vélo-cargo électrique à l'office de tourisme intercommunal *Cœur de Nacre Tourisme*
- La mise à disposition du vélo-smoothie à la société RECREA, gestionnaire du centre aquatique *Aquanacre*

La société RECREA utilisera le vélo-smoothie dans le cadre de ses animations et en assurera également le prêt aux acteurs du territoire qui en feront la demande, conformément aux dispositions de la convention.

La société RECREA assurera la gestion complète de cet équipement et transmettra à Cœur de Nacre un bilan annuel de son utilisation.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses dispositions relatives à la gestion du patrimoine des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le partenariat conclu entre Cœur de Nacre et l'association *Un Café avec 5 Pailles* en faveur de la promotion de la pratique du vélo durant la période 2022-2025 ;

Vu l'aménagement du lieu consacré au vélo « Dynamo », équipé en matériel et outillage ;

Considérant la nécessité de valoriser les investissements réalisés par la collectivité à l'issue de ce partenariat ;

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE la vente à l'association *Un Café avec 5 Pailles* de l'outillage et de la remorque-vélo aux prix respectifs de 300 € et 175 €, correspondant à une valeur résiduelle estimée à 20 % du prix d'acquisition.

APPROUVE la mise à disposition du vélo-cargo électrique à *Cœur de Nacre Tourisme*.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit du vélo-smoothie au profit de la société RECREA, gestionnaire du centre aquatique Aquanacre, dans les conditions définies par une convention.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SIX JUILLET A 18H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
29 06 2026

DATE D'AFFICHAGE :
29 06 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 13
VOTANTS : 12

**MISE A DISPOSITION
D'UNE PARTIE DES
PARCELLES MARAICHIERES
ZA N°7 ET ZA N°17
A BERNIERES-SUR-MER ET
COURSEULLES-SUR-MER**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Cœur de Nacre sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Philippe CHANU.

Présents : DAO Thông, DUVAL Alain, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, HOTTELART Laurent, LAVAUT Olivier, PIERRE-BOITARD Loïc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, MARIE Anne-Marie, DOLLEY Arnaud, HALLUIN Lénéaïc.

Absent excusé : PAUMIER Pierre

Secrétaire de séance : JOUY Cassandre

* ----- *

Monsieur le président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, vice-président en charge de la transition écologique.

La communauté de communes Cœur de Nacre est propriétaire des parcelles ZA n°7 et ZA n°17 situées sur les communes de Courseulles-sur-Mer et Bernières-sur-Mer à proximité immédiate de la station de traitement des eaux usées. La surface totale est de 7 ha 25a.

Ce terrain appartenait au syndicat d'assainissement de la côte de nacre avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre du projet alimentaire territorial, Cœur de Nacre a conduit un appel à projet de maraîchage biologique. Lancé à deux reprises en 2024 et 2025, cette initiative ne s'est pas encore concrétisée par des installations.

Dans l'attente d'une relance de ce projet, il est proposé de louer une surface de 5,5 hectares à l'agriculteur riverain, Monsieur Hervé NICOLLE.

Cette convention de mise à disposition temporaire serait consentie au prix de 100 € / ha durant la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 janvier 2027.

Une mission de déchaumage de la parcelle lui sera également confié sur les périodes de jachère, afin de garder le terrain meuble.

Cette section de parcelle permettra à l'exploitant de cultiver du foin, qui servira aux 2 écuries locales (Saint-Aubin-sur-Mer et Bernières-sur-Mer).

Aussi, Monsieur Hervé NICOLLE, exploitant, s'engage notamment à :

- n'utiliser aucun intrant, ni fertilisant, afin de préserver l'objectif de mise en place d'une culture maraîchère biologique en 2027 ;
- respecter une distance de 3 mètres, entre sa culture et les haies bocagères plantées au Nord et à l'Ouest de la parcelle ;
- entrer sur la parcelle par les entrées indiquées sur le plan.



Ceci ayant été exposé,

Vu la propriété de la communauté de communes Cœur de Nacre des parcelles ZA n°7 et ZA n°17 situées sur les communes de Courseulles-sur-Mer et Bernières-sur-Mer ;

Vu le projet alimentaire territorial porté par Cœur de Nacre ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion temporaire de ces parcelles, dans l'attente de concrétiser le projet de maraîchage biologique ;

Considérant la proposition de louer une surface de 5,5 ha à l'agriculteur riverain, M. Hervé NICOLLE, au prix de 100 € /ha durant la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 janvier 2027 ;

Considérant les engagements pris par M. Hervé NICOLLE,

Après en avoir délibéré,

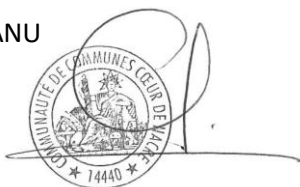
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

APPROUVE les conditions de mise à disposition des parcelles cadastrées ZA n°7 et ZA n°17 situées à Bernières-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer telles que présentées.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260706-BC06072026-014-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SIX JUILLET A 18H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
29 06 2026

DATE D'AFFICHAGE :
29 06 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 13
VOTANTS : 12

CONVENTION AVEC L'ECO- ORGANISME ECOLOGIC - ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE THERMIQUE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Cœur de Nacre sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Philippe CHANU.

Présents : DAO Thông, DUVAL Alain, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, HOTTELART Laurent, LAVAUT Olivier, PIERRE-BOITARD Loïc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, MARIE Anne-Marie, DOLLEY Arnaud, HALLUIN Lénéaïc.

Absent excusé : PAUMIER Pierre

Secrétaire de séance : JOUY Cassandre

* ----- *

Monsieur le président rappelle que ECOLOGIC est l'éco-organisme agréé par l'Etat jusqu'en 2027 dont la principale mission vise à organiser la gestion de la filière de collecte et traitement des Articles de Sport et Loisirs (ASL) et des Articles de Bricolage et Jardins Thermiques. Cette mission s'inscrit dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) définie à l'article L 541-10 du code de l'environnement.

Agissant dans l'intérêt général, ECOLOGIC veille à réaliser cinq grandes démarches d'ordre règlementaire et opérationnel liées à la durabilité, à la collecte, au recyclage, à la sensibilisation et à la conformité.

En contractualisant directement avec ECOLOGIC, la communauté de communes Cœur de Nacre s'engage à mettre en place au sein de ses déchèteries un espace de tri dédié aux équipements utilisés dans le cadre d'une pratique de bricolage ou de jardinage avec des objets thermiques.

Les contenants sont fournis, comme pour les DEEE¹, par l'éco-organisme qui se charge aussi de la collecte via un prestataire conventionné sans coût pour la collectivité.

La mise en œuvre opérationnelle peut se faire dès la signature de la convention.

Ayant été sélectionné dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, Cœur de Nacre a récemment pu bénéficier de la mise à disposition d'un conteneur maritime dédié aux flux d'ECOLOGIC (caisson rose).

Les déchets collectés sont triés par le prestataire et peuvent alimenter un fonds de réemploi pour une structure référencée par ECOLOGIC.

¹ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les soutiens attendus sur la collecte séparée de ces déchets sont les suivants :

- Un forfait de 600 € HT par déchèterie pour la mise en place de la zone de tri « ABJ Thermique »
- Un forfait de 100 € HT / an et par déchèterie à compter de la seconde année
- 50 € HT / tonne collecté si la quantité collectée par déchèterie est supérieure à 4 tonnes par an.

Ceci ayant été exposé,

Vu l'agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC par l'État jusqu'en 2027, chargé d'organiser la gestion de la filière de collecte et traitement des Articles de Sport et Loisirs (ASL) et des Articles de Bricolage et Jardinage Thermique (ABJ Thermique) ;

Vu les missions d'intérêt général d'ECOLOGIC relatives à la durabilité, la collecte, le recyclage, la sensibilisation et la conformité réglementaire ;

Vu la sélection de la communauté de communes Cœur de Nacre dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un espace de tri dédié aux équipements de bricolage et jardinage thermique dans ses déchèteries ;

Considérant que la collectivité s'engage, en contractualisant directement avec ECOLOGIC, à aménager dans ses déchèteries un espace de tri spécifique pour ses équipements ;

Considérant que les contenants sont fournis par l'éco-organisme et que la collecte est assurée par un prestataire conventionné, sans coût pour la collectivité ;

Considérant que les déchets collectés sont triés par le prestataire et peuvent alimenter un fonds de réemploi pour une structure référencée par ECOLOGIC,

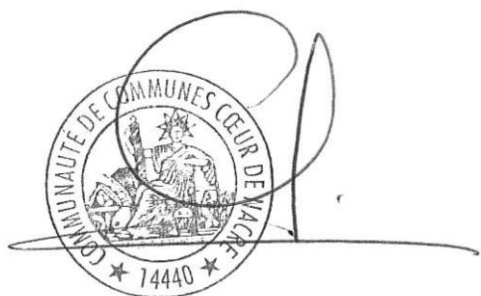
Après en avoir délibéré,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC en faveur de la valorisation des articles de bricolage et jardinage thermique dans les déchèteries de la collectivité.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SIX JUILLET A 18H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
29 06 2026

DATE D'AFFICHAGE :
29 06 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 13
VOTANTS : 12

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Cœur de Nacre sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Philippe CHANU.

Présents : DAO Thông, DUVAL Alain, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, HOTTELART Laurent, LAVAUT Olivier, PIERRE-BOITARD Loïc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, MARIE Anne-Marie, DOLLEY Arnaud, HALLUIN Lénéaïc.

Absent excusé : PAUMIER Pierre

Secrétaire de séance : JOUY Cassandre

* ----- *

Monsieur le président donne la parole à Alain DUVAL, vice-président en charge de l'assainissement.

Dans le cadre de l'exploitation des ouvrages communautaires d'assainissement collectif, des travaux de mise en sécurité sont nécessaires.

Il s'agit de mettre en place des dispositifs de sécurisation anti-chute sur plusieurs ouvrages d'assainissement.

Ces équipements visent à améliorer la sécurité des agents et intervenants amenés à accéder aux postes de relèvement et ouvrages techniques, dans le respect des obligations de prévention des risques professionnels.

Le montant de cette prestation s'élève à 20 972 € HT.

Ceci ayant été exposé,

Vu l'exploitation des ouvrages communautaires d'assainissement collectif ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité sur plusieurs ouvrages d'assainissement,

Considérant l'obligation de respecter les règles de prévention des risques professionnels,

Considérant le devis proposé par la société VEOLIA EAU pour la réalisation de ces travaux au prix de 20 972 € HT ;

Après en avoir délibéré,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

APPROUVE les travaux de mise en sécurité du réseau d'assainissement collectif tel que présenté.

AUTORISE le président à signer le devis proposé par la société VEOLIA au prix de 20 972 € HT, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SIX JUILLET A 18H30

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
29 06 2026

DATE D'AFFICHAGE :
29 06 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 13
VOTANTS : 12

CAMPAGNE REGLEMENTAIRE DE DETECTION DES PFAS STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES A BERNIERES-SUR-MER

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Cœur de Nacre sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Philippe CHANU.

Présents : DAO Thông, DUVAL Alain, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, HOTTELART Laurent, LAVAUT Olivier, PIERRE-BOITARD Loïc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, MARIE Anne-Marie, DOLLEY Arnaud, HALLUIN Lénéaïc.

Absent excusé : PAUMIER Pierre

Secrétaire de séance : JOUY Cassandre

* ----- *

Monsieur le président donne la parole à Alain DUVAL, vice-président en charge de l'assainissement.

L'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines a été publié au Journal Officiel le 7 septembre 2025.

- Il prescrit une campagne de 3 prélèvements et analyses de PFAS pour les stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 Equivalent Habitant (EH) à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026.

- 22 PFAS seront obligatoirement recherchés, et la surveillance est complétée par l'analyse des PFAS qui ont été retrouvés dans les rejets des ICPE ¹ raccordées au réseau des stations de traitement des eaux usées de +10 000 EH lors de la campagne de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023.

- Il est également demandé une analyse pour estimer la quantité totale de PFAS dans les eaux (par la méthode « AOF ² »).

- La transmission des résultats au service en charge de la police de l'eau est attendue un mois au plus tard après réception des résultats d'analyse.

La communauté de communes Cœur de Nacre est soumise à cette obligation réglementaire au titre de la station de Bernières-sur-Mer.

Le montant de la prestation s'élève à 11 838,24 € HT.

¹ Installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE)

² Fluor Organique Adsorbable est une méthode puissante permettant d'évaluer la quantité de fluor organique dans les échantillons environnementaux.

Ceci ayant été exposé,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie des stations de traitement des eaux usées urbaine ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre est soumise à cette obligation réglementaire pour la station de traitement des eaux usées à Bernières-sur-Mer ;

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 11 838,24 € HT ;

Considérant le devis proposé par la société VEOLIA EAU pour la réalisation de cette campagne au prix de 11 838,24 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une campagne réglementaire de détection des PFAS à la station de traitement des eaux usées à Bernières-sur-Mer.

SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de l'agence de l'eau Seine-Normandie, au taux le plus élevé.

AUTORISE le président à signer le devis proposé par la société VEOLIA au prix de 11 838,24 € HT, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU

